



Convocation à la police scientifique

Par BEAUDELOR

Bonjour, j'ai reçu un courrier à mon domicile avec le contenu ci-dessous :

Suite à votre verbalisation pour
CIRCULATION AVEC UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR SANS
ASSURANCE

en date du 10/11/2023 15:32:00

Vous êtes prié de vous présenter le 25/01/24 entre 9h00 et 12h00 ou entre 13h00 et 17h00,

au Commissariat Central de Montpellier situé 206 rue du Comté de Melgueil 34000

MONTPELLIER, aux fins de signalisation (prise d'empreintes digitales et de clichés photographiques), muni obligatoirement de votre PIECE D'IDENTITE.

En cas d'indisponibilité, merci de nous contacter afin de fixer un nouveau rendez-vous.

Je précise que j'ai reçu et payé une amende concernant cette contravention.

Dois-je m'inquiéter ? Et pouvez-vous me dire pourquoi ils récupèrent les empreintes digitales et clichés photographiques, particulièrement dans mon cas?

Par isernon

bonjour,

la conduite sans assurance est un délit, voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34829#:~:text=Si%20vous%20conduisez%20un%20v%C3%A9hicule,3%20750%20%E2%82%AC%20d'amende.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34829#:~:text=Si%20vous%20conduisez%20un%20v%C3%A9hicule,3%20750%20%E2%82%AC%20d'amende.[/url]

salutations

Par chaber

bonjour

Article 76-2 code pénal Version en vigueur depuis le 26 janvier 2023

Modifié par LOI n°2023-22 du 24 janvier 2023 - art. 20

Le procureur de la République ou, sur autorisation de celui-ci, l'officier ou l'agent de police judiciaire peut faire procéder aux opérations prévues par l'article 55-1.

Les dispositions des quatre derniers alinéas de l'article 55-1 sont applicables.

Par Rambotte

Bonjour.

Code de procédure pénale.